

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25 Votants : 31</p>	<p>Séance du 25 janvier 2023 à 19h00</p> <p>Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.</p>
<p>Délibération : N° DEL_2023_005</p> <p>OBJET : ADHÉSION A LA CONVENTION 2023-2026 RELATIVE A L'ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CDG42</p>	<p>Date de convocation : 18 janvier 2023</p> <p>Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Esther BONCORI, M. Damien LEFORT, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Katy BORREGO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Nasira DEBBAH, Mme Virginie KERGOT, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Pierre GRANATA</p> <p>Étaient absents M. Didier DELDON, M. Jean-Marc DERDERIAN</p> <p>Ont donné pouvoir Marlène ESTEVEZ (pouvoir à Céline CLAUDE) Joséphine CALTAGIRONE (pouvoir à Katy BORREGO) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Leïla MECHTAR (pouvoir à Christophe TOTEL) Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO) Séverine REYNAUD (pouvoir à Jean-Louis ROUSSET)</p>
	<p>Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE</p>

Rappel et référence(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la fonction publique,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration,
Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention,

Contenu :

Le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution « obligatoire » pour accomplir ces missions, la commune de Rive de Gier étant « affiliée obligatoire » au CDG42.

Par ailleurs, des services optionnels sont proposés par le Centre de Gestion, comme l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents.

La commune de Rive de Gier adhère depuis de nombreuses années à ce service qui lui permet, si besoin, de pouvoir faire appel au Centre de gestion (situations compliquées notamment).

En contre partie de la prestation du CDG, celui-ci facture les diligences réalisées au regard d'une tarification votée par le Conseil d'administration du CDG, avec l'objectif de garantir l'équilibre de la prestation.

La solution proposée présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir. L'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser et il nous est nécessaire de nous assurer l'aide du Centre de Gestion afin de pouvoir accompagner au mieux les agents.

Point financier :

Le paiement des prestations s'effectuera au regard de la réalisation d'instruction des dossiers.

A compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs ont été fixés comme suit :

* La demande de régularisation de services	60 €
* Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70 €
* L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €
* Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
* La qualification de Comptes Individuels Retraite	70 €
* Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90 €
* Le dossier de retraite invalidité	90 €
* Établissement des cohortes :	
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	45 €
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	70 €
* Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)	200 €

* Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par journée ou journée)

* La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents des collectivités de plus de 50 agents :

- forfait annuel, de la 1ère correction à la 5ème : 30 €
- au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire : 10 €

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le CDG42 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans, pour permettre à la commune de Rive de Gier de confier certaines missions en matière de retraite des agents CNRACL au CDG42, lequel a également un rôle d'information et de formation de nos agents RH en la matière.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance,
Julien CHANELIERE**